

## ARRETE DU MAIRE

N° 2025-369

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GC/CD

Objet : Fermeture Administrative Définitive du Commerce « My Market Latino » sis 59 Av du Général de Gaulle, 13160 Châteaurenard.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L1311-4 du code de la Santé Publique,

**Vu** l'article L521-5 et suivants du Code de la Consommation,

**Vu** les articles L 123-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

**Considérant** la procédure contradictoire concernant les règles d'hygiène et de salubrité applicables aux commerces de détail alimentaire, réalisée sur place le 25 Septembre 2025 à 14h15 par le service de police ; initiée à la demande de la gérante ; suite à la constatation du non-respect de la mise en conformité de l'établissement.

**Considérant** la condamnation d'une issue de secours réalisée après le passage de la commission de sécurité en date du 18 septembre 2025 ; rendant par conséquent caduc l'avis favorable délivré par cette dernière.

**Considérant** les multiples manquements graves aux règles d'hygiène et d'hygiène alimentaire, exposant les consommateurs à **un danger grave pour la santé.**

**Considérant** les contrôles réalisés les 21 mai 2025 et 18 septembre 2025, les multiples rappels à la réglementation en vigueur en matière d'hygiène, d'hygiène alimentaire, de salubrité ainsi que la réglementation en vigueur concernant les commerces alimentaires de détail.

**Considérant** les multiples autres infractions constatées relevant du droit du travail (travail dissimulé), de la vente de produits illicites ou réglementés, des poids et mesures, de l'affichage réglementaire, du traitement des déchets liés à l'activité et de la réglementation spécifique concernant le commerce de détail alimentaire.

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 :

Le commerce « My Market Latino » est fermé administrativement à partir du 25 septembre 2025 à 15h00 et ce, à titre définitif.

### ARTICLE 2 :

Les faits constatés lors des différents passages feront l'objet de procédures judiciaires et administratives distinctes.

### ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives en vigueur.

### ARTICLE 4 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

### ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Châteaurenard, le 25 septembre 2025  
Eric CHAUVET  
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : 01 OCT. 2025

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :